



*District Haute Garonne de Football*  
**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
 DU STATUT DE L'ARBITRAGE**



**Réunion plénière du 15 Juin 2020**  
**Procès-verbal n°3**

**Membres présents :** MM. BOIS – CALMETTES – JAU – PEDARROS – SAVIGNAC – TROGANT – TRUILHE

**Membre excusé :** Néant

**Invité :** M. LEDOUX (C.T.D.A.)

**La présente réunion est organisée sous forme de consultation électronique.**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE**

Après relecture, aucune modification n'étant proposée, le PV n°2 de la réunion du 21/02/20 est approuvé à l'unanimité.

**2. RAPPEL DES CONDITIONS DE REPRESENTATION D'UN CLUB**

Pour pouvoir couvrir leur club :

**2.1 – Les demandes de licence arbitre doivent être enregistrées avant les dates suivantes :**

**31 août**

Date limite de demande de licence dans le cas d'un renouvellement ou d'un changement de statut (Art. 26, 31 et 48 du Statut de l'arbitrage).

- **Entre le 1er juin et le 31 août**, les arbitres concernés peuvent effectuer la demande auprès de leur club dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires. Les clubs saisissent alors sur Footclubs les demandes de licences des arbitres officiels licenciés au club.

- Pour les arbitres licenciés indépendants, les arbitres adressent leur demande par leurs propres soins au District.

**31 Janvier**

Date limite de demande de licence pour les nouveaux arbitres et les arbitres qui changent de clubs (Art. 26, 30 et 48).

- **Entre le 1er juin et le 31 janvier**, les arbitres concernés peuvent effectuer la demande comme décrit ci-dessus.

- Le candidat arbitre ayant réussi l'examen avant le 31 janvier est considéré comme couvrant son club pour la saison en cours (Toutefois l'enregistrement de la licence doit être effectué par le club au plus tard le 31 janvier).

**2.2 – Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :**

Les arbitres représentant un club doivent donc, indépendamment de leurs indisponibilités pour convenances personnelles, diriger un nombre de matchs minimum défini par les quotas ci-dessous :

- Senior titulaire : 20 matchs
- Jeune arbitre titulaire : 15 matchs
- Stagiaire : 10 matchs

### 3. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2019/2020 POUR CAUSE DE LICENCE NON VALIDEE DANS LES DELAIS (16 arbitres)

La Commission rappelle aux arbitres et aux clubs qu'un arbitre ne peut couvrir son club que si sa demande de licence est enregistrée dans les conditions décrites au §2.1 ci-avant.

La Commission valide la liste ci-dessous :

Nom	Prénom	Club non représenté	Date de renouvellement
ARFA	AMINE	Montaudran FC	09/02/2020
AZIZI	REDOUANE	TAC	09/09/2019
BENABBOU	MOHAMED	District HG	02/09/2019
BENSLIMANE QUAS.	ABDELLAH	Juventus Papus	10/09/2019
BINGUIMA	DORE RUSELL	TFC	05/09/2019
DAKOUK	AMINE	Ramonville	08/09/2019
DAUCE	JULIEN	TFC	17/09/2019
FECIL	BRUNO	Avignonet	12/09/2019
FOISSAC	LUCAS	Venerque	20/10/2019
GERVAIS	SEBASTIEN	Fonsorbes	02/03/2020
HANI	SAMIR	District HG	14/10/2019
IMCHIL	MOHAMED	Portet	17/09/2019
MARTIN	THEO	Eaunes Labarthe	10/09/2019
NEFFATI	HAYKEL	District HG	03/10/2019
NLOGA HONDA NLOGA	JOSEPH	District HG	12/09/2019
SMARA	MATHIEU	Pointis Inard	23/10/2019

### 4. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2019/2020 POUR CAUSE DE NON REALISATION DE LEUR QUOTA DE MATCHS (43 arbitres)

L'examen au 15 juin 2020 prend en compte le nombre de matchs effectivement dirigés par les arbitres au cours de la saison. Si les arbitres ne respectent pas l'obligation du §2.2 ou s'ils ne bénéficient pas d'une dérogation médicale ou professionnelle, ils ne couvrent pas leur club pour la saison 2019/2020.

Cet examen prend également en considération les mesures de clémence recommandées par le Comité Exécutif de la FFF afin de tenir compte des matchs qui n'ont pu se dérouler à partir du 13 mars 2020 à cause du Covid 19.

La Commission valide la liste ci-dessous :

Nom	Prénom	Club non représenté	Observations
ABADIE	ALEXANDRE	Léguevin	
ARBUFFO	PATRICK	Lussan Adeilhac	
AYARI	ACHREF	Balma	
BERLANDA	BENOIT	Cornebarrieu	
BERRADJA	MATTEO	Girou	
BOITEL	ERIC	Pointis Inard	
CARRERE	PEIO	District HG (Art. 35)	
CASTILLE	FLORIAN	Muret AS	

COUZINET	KEVIN	Blagnac
DEMAREST	ALEXANDRE	TFC
DUVAL	JESSY	Com. St Gaudens 2014
EL GUERRABI	SOUFIYANE	Castelginest
GAY	MARTIAL	ASPTT G. Tlse (Art.35)
GOSLIN	CEDRIC	Balma
GUEGUEN	HUGUES	Confluent LSP
HICHRI	SAMAR	Saint Simon
HILAIRE	GREGORY	District HG
HUERTAS	CHRISTOPHE	TFC
KAOUARI	MALIK	Saint Orens
LACAZETTE	JULIEN	Inter FC
LALANNE	FRANCK	Seysse Frouzins
LASTERRA	OSKAR	District HG
LESCOULIE	MATHIAS	Castelmaurou Verfeil
LUKELO BUENDE	JOEL	Saint Orens
MAROKI	MOHAMED	Seysse Frouzins
MARTRES	LUDOVIC	Villeneuve Rivière
MEBARKI	ADEL	Toulouse Métropole
MELAS	LUDOVIC	Lavernose Lherm
MORDICONI	ENZO	Castelginest
MOUNADIM	ABDERRAFIE	FA Toulousain (Art. 35)
PAGES	MOISE	District HG
PARIS	ENZO	Eaunes Labarthe
PERETTI	LUC	Salies Mane
PETER	YANN	Fonsorbes
RAYNAUD	CLEMENT	Brax (Art. 35)
RAZAFIMANANTSOA	JAMANARCIS	Roquettes
RAZALI	ABDEL MAGID	Flourens Drémil Lafage
SALIADARRE	GEORGES	Auriac
SANSUS	RICHARD	Castelmaurou Verfeil
STENGER	ALEXANDRE	Launaguet
TAYEB	ABDELAZIZ	Portet (Art. 35)
VARLET	FLORIAN	Blagnac (Art. 35)
ZEGGAGH	MOURAD	Auzielle

## 5. LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 Juin 2020 (Articles 41 – 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage)

La situation de tous les clubs de **Ligue** et de **District** a été réexaminée au 15 juin 2020.

La Commission précise qu'un club en règle au 31 janvier 2020 peut néanmoins être déclaré en infraction au 15 juin 2020, si son (ou ses) arbitre(s) n'a (n'ont) pas effectué à la date du 15 juin le nombre de matches requis.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison, en consultant Footclubs, que leurs arbitres sont bien en activité et ont bien effectué le nombre de matches requis par le Statut afin de couvrir leur club.

***Les clubs ne peuvent invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres.***

### 5.1 Clubs de Ligue

La liste des clubs de **Ligue** en infraction est transmise à la Ligue pour validation :

Clubs libres :

JS TOULOUSE PRADETTES (547206)

Clubs Foot Entreprise (R1) :

BNP PARIBAS (615297)

C.I.C (654280)

FLOGUI ROSERAIE (615220)

FREESCALE (603635)

INTERNAT TOULOUSE (654202)

LATECOERE (611684)

Clubs Futsal (R1) :

CAYUN FUTSAL (853403)

TOULOUSE FUTSAL CLUB (851139)

TOULOUSE LALANDE FUTSAL (853618)

TOULOUSE METROPOLE FUTSAL (853466)

VILLENEUVE FUTSAL CLUB (581000)

### 5.2 Clubs de District

La commission valide la liste des clubs de **District** en infraction et informe ces clubs que les amendes financières sont applicables immédiatement et les sanctions sportives le seront au cours de la saison 2020/2021 :

**Clubs en 1ère Année d'infraction – 2 mutés en moins saison 2020/2021 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende → 60 €**

Clubs libres :

AVIGNONET (516414)

**F.A. TOULOUSAIN (581046)**

FRANQUEVIELLE (536559)

FRONTON (541489)

LABARTHE DE RIVIERE (520886)

**LUSSAN ADEILHAC (518614)**

TAOUPATS DAUX (524082)

TOULOUSE US (582489)

VALENTINE (532053)

**VILLENEUVE DE RIVIERE (522820)**

**Clubs en 2ème Année d'infraction – 4 mutés en moins saison 2020/2021 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende → 120 €**

Clubs libres :

LARBOUST (541326)

MONTESPAN FIGAROL (580454)

SAINTE FOY DE PEYROLIERES (548488)

SALEICH (581282)

SEILH (515768)

**Clubs en 3ème Année d'infraction – Pas de muté autorisé saison 2020/2021 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2019/2020 – Amende → 180 €**

Clubs libres :

SAINT ARAILLE (527207)

ST MARCET ST IGNAN (550914)

**Clubs en 4ème Année d'infraction ou plus – Pas de muté autorisé saison 2020/2021 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2019/2020 – Amende → 240 € :**

Clubs libres :

Néant

## 6. CLUBS BENEFICIANT DE MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S) POUR LA SAISON 2020/2021

Remarque : La situation de l'ensemble des clubs de **Ligue** et de **District** est examinée à la date du 15 juin 2020. La commission valide la liste des clubs ci-dessous qui compte dans leur effectif un ou plusieurs arbitres supplémentaires répondant aux critères de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage.

Le ou les mutés supplémentaires seront utilisables, pour toute la saison 2020/2021, dans la ou les équipes déclarée(s) au District par le club avant le début des compétitions.

La CDSA demande aux clubs de lui communiquer l'équipe ou les équipes concernée(s) dans les meilleurs délais et cela avant le **31 Juillet 2020**. Le message devra être transmis à :

[secretariat@haute-garonne.ffh.fr](mailto:secretariat@haute-garonne.ffh.fr)

**En l'absence de réponse à cette date, le club perdra le bénéfice du ou des mutés supplémentaires.**

### 6.1 Clubs de Ligue

Club (nom)	Club (numéro)	Niveau	Nb de Mutés en + retenus
AUSSONNE	522125	Ligue	2
BALMA	517037	Ligue	1
BAZIEGE	505933	Ligue	1
CASTANET	510389	Ligue	2
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	520607	Ligue	2
COLOMIERS	554286	Ligue	2
COMMINGES ST GAUDENS 2014	590251	Ligue	1
CUGNAUX	505935	Ligue	1
EAUNES LABARTHE FC	547304	Ligue	2
L'UNION SAINT JEAN FC	582636	Ligue	2
MURET A.S.	505904	Ligue	2
PLAISANCE	518612	Ligue	2
PORTET CARREFOUR RECEB.	508645	Ligue	2
POUVOURVILLE	512971	Ligue	2
RANGUEIL FC	537945	Ligue	1

SAINT ALBAN AUCAMVILLE	563648	Ligue	2
SAINT SIMON	506204	Ligue	1
SEYSSES FROUZINS	580593	Ligue	2

## 6.2 Clubs de District

Club (nom)	Club (numéro)	Niveau	Nb de Mutés en + retenus
ASPTT GRAND TOULOUSE	510380	District	1
AUTERIVE	522124	District	1
CANAL NORD	582601	District	1
CONFLUENT LSP	580684	District	1
CORNEBARRIEU	525718	District	1
ESCALQUENS	550350	District	1
FONTENILLES	535409	District	1
GAILLAC TOULZA	522806	District	1
INTER FC	581748	District	1
JET	527639	District	1
TOAC	505890	District	1

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de Football de Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des RG de la FFF.*

**Le Secrétaire de la Commission**  
**Robert PEDARROS**

**Le Président de la Commission**  
**Hubert CALMETTES**